



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'ACHAT AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Yellow Peacock - Crenais-Mouraut et associés SAS est un opérateur de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques régie par les articles L 312-4 et suivant du Code de commerce. En cette qualité Yellow Peacock - Crenais-Mouraut et associés SAS agit comme mandataire du vendeur qui contracte avec l'acquéreur. Les rapports entre Yellow Peacock - Crenais-Mouraut et associés SAS et l'acquéreur sont soumis aux présentes conditions générales d'achat qui pourront être amendées par des avis écrits ou oraux avant la vente et qui seront mentionnés au procès-verbal de vente.

1 – Le bien mis en vente

- 1** Les acquéreurs potentiels sont invités à demander toutes informations sur l'état des lots avant la vente aux enchères. Yellow Peacock - Crenais-Mouraut et associés SAS se tient à la disposition des acquéreurs potentiels pour leur fournir des rapports sur l'état des lots.
- 2** Les descriptions des lots résultant du catalogue, des rapports, des étiquettes et des indications ou annonces verbales ne sont que l'expression par Yellow Peacock - Crenais-Mouraut et associés SAS de sa perception du lot, mais ne sauraient constituer la preuve d'un fait.
- 3** Les indications données par Yellow Peacock - Crenais-Mouraut et associés SAS sur l'existence d'une restauration, d'un accident ou d'un incident affectant le lot, sont exprimées pour faciliter son inspection par l'acquéreur potentiel et restent soumises à son appréciation personnelle ou à celle de son expert. L'absence d'indication d'une restauration d'un accident ou d'un incident dans le catalogue en ligne, les rapports, les étiquettes ou verbalement, n'implique nullement qu'un bien soit exempt de tout défaut présent, passé ou réparé. Inversement la mention de quelque défaut n'implique pas l'absence de tous autres défauts. Concernant les tableaux et oeuvres graphiques, les restaurations d'usage et rentoilage sont considérés comme des mesures conservatoires n'entraînant pas de dépréciation et ne constituant pas un vice. Concernant l'horlogerie, notamment les montres et les pendules aucunes garanties sur les mécanismes et leur fonctionnement ne seront données à l'acheteur. Les restaurations, les modifications, les caractéristiques techniques, les numéros de séries, les dimensions, le poids sont notifiés dans la mesure de nos moyens. Ils ne sont donnés qu'à titre indicatif pour faciliter l'inspection de l'acquéreur potentiel et restent soumises à son appréciation personnelle. La responsabilité du commissaire-priseur et de l'expert ne saurait être mise en cause en cas d'omissions pouvant subsister malgré les précautions prises. L'absence d'indication n'implique nullement qu'une montre soit exempte de défaut. Aucune garantie n'est faite sur l'état des montres et des bracelets. Les



révisions, réglages et l'étanchéité restent à la charge de l'acquéreur. Il ne sera admis aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée. Les cadrans restaurés ou repeints, constituant une mesure conservatoire et non un vice, ne seront pas signalés. L'état des bracelets ainsi que l'étanchéité des montres à fond vissé ne sont pas garantis, ainsi que l'authenticité des boucles déployantes ou des boucles à ardillons. La plupart des montres résistantes à l'eau ont été ouvertes pour identifier le type et la qualité du mouvement dès lors leur résistance à l'eau ne peut plus être garantie. Il est conseillé à l'acheteur de consulter un horloger avant utilisation. Concernant les bijoux et métaux précieux, la législation en vigueur et notamment le décret 2002-65 du 14 janvier 2002 et la loi 2004-1485 du 30 décembre 2005 s'appliquent. Les pierres précieuses et fines peuvent avoir fait l'objet de traitements destinés à les mettre en valeur. Exemple : huilage des émeraudes, traitement thermique des rubis et saphirs, blanchissement des perles, etc.... Ces traitements sont traditionnels et admis sur le marché international du bijou. Vu la recrudescence des nouveaux traitements, les pierres présentées sans certificats sont vendues sans garantie quant à un éventuel traitement. Il est précisé que l'origine des pierres et la qualité (couleur et pureté des diamants) reflètent l'opinion du laboratoire qui émet le certificat. Il ne sera admis aucune réclamation si un autre laboratoire émet une opinion différente et ne saurait engager la responsabilité de la société de vente et de l'expert.

- 4 Les estimations sont fournies à titre purement indicatif et elles ne peuvent être considérées comme impliquant la certitude que le bien sera vendu au prix estimé ou même à l'intérieur de la fourchette d'estimations. Les estimations ne sauraient constituer une quelconque garantie. Les estimations peuvent être fournies en plusieurs monnaies; les conversions peuvent à cette occasion être arrondies différemment des arrondissements légaux.

2 – La vente

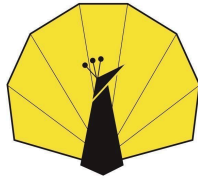
Les ventes organisées par Yellow Peacock - Crenais-Mouraut et associés SAS se déroulent habituellement sur le site internet www.drouot.com, elles sont dites online et sont entièrement dématérialisées. Une vente online est une vente par voie électronique entièrement dématérialisée dont les enchères se déroulent exclusivement sur internet. Les enchères peuvent être émises jusqu'à la date limite définie par Yellow Peacock - Crenais-Mouraut et associés SAS. Les objets mis en vente peuvent être visibles sur rendez-vous uniquement en prenant contact par mail à info@yellowpeacock.com. Les objets sont entreposés au 11 bis rue Sédillot 75007 Paris ou à tout autre endroit indiqué. L'opérateur Yellow Peacock - Crenais-Mouraut et associés SAS se réserve le droit d'organiser des ventes physiques dans un lieu de son choix.

- 1 En vue d'une bonne organisation des ventes, les acquéreurs potentiels sont invités à s'inscrire sur la plateforme www.drouot.com avant la vente afin de permettre



l'enregistrement de leurs données personnelles et bancaires. Yellow Peacock - Crenais-Mouraut et associés SAS se réserve le droit de demander à tout acquéreur potentiel de justifier de son identité ainsi que de ses références bancaires et d'effectuer un dépôt. Yellow Peacock - Crenais-Mouraut et associés SAS se réserve d'interdire l'accès à la salle des ventes ou de refuser l'inscription de tout acquéreur potentiel pour justes motifs.

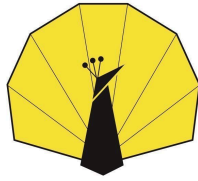
- 2** Toute personne qui se porte enchérisseur s'engage à régler personnellement et immédiatement le prix d'adjudication augmenté des frais à la charge de l'acquéreur et de tous impôts ou taxes qui pourraient être exigibles. Tout enchérisseur est censé agir pour son propre compte sauf dénonciation préalable de sa qualité de mandataire pour le compte d'un tiers, acceptée par Yellow Peacock - Crenais-Mouraut et associés SAS.
- 3** Pour les ventes aux enchères dématérialisées, Yellow Peacock - Crenais-Mouraut et associés SAS se réserve le droit de demander un dépôt de garantie à chaque enchérisseur. Si le lot n'est pas adjugé à cet enchérisseur, le dépôt de garantie sera renvoyé sous 96h à première demande. Si le lot est adjugé à cet enchérisseur, le dépôt pourra être utilisé pour régler le bordereau restant impayé 1 mois après la vente et/ou en règlement des frais de stockage des lots adjugés.
- 4** Pour les ventes aux enchères physiques : le mode normal pour enchérir consiste à être présent dans la salle de ventes. Toutefois Yellow Peacock - Crenais-Mouraut et associés SAS pourra accepter gracieusement de recevoir des enchères par téléphone d'un acquéreur potentiel qui se sera manifesté avant la vente. Yellow Peacock - Crenais-Mouraut et associés SAS ne pourra engager sa responsabilité notamment si la liaison téléphonique n'est pas établie, est établie tardivement, ou en cas d'erreur ou d'omissions relatives à la réception des enchères par téléphone. À toutes fins utiles, Yellow Peacock - Crenais-Mouraut et associés SAS se réserve le droit d'enregistrer les communications téléphoniques durant la vente. Les enregistrements seront conservés jusqu'au règlement du prix, sauf contestation. Yellow Peacock - Crenais-Mouraut et associés SAS pourra accepter gracieusement d'exécuter des ordres d'enchérir qui lui auront été transmis avant la vente, pour lesquels elle se réserve le droit de demander un dépôt de garantie et qu'elle aura acceptés. Si le lot n'est pas adjugé à cet enchérisseur, le dépôt de garantie sera renvoyé sous 72h. Si le lot est adjugé à cet enchérisseur, le dépôt pourra être utilisé pour régler le bordereau restant impayé 1 mois après la vente et/ou en règlement des frais de stockage des lots adjugés. Si Yellow Peacock - Crenais-Mouraut et associés SAS reçoit plusieurs ordres pour des montants d'enchères identiques, c'est l'ordre le plus ancien qui sera préféré. Yellow Peacock - Crenais-Mouraut et associés SAS ne pourra engager sa responsabilité notamment en cas d'erreur ou d'omission d'exécution de l'ordre écrit.
- 5** Dans l'hypothèse où un prix de réserve aurait été stipulé par le vendeur, Yellow Peacock - Crenais-Mouraut et associés SAS se réserve le droit de porter des



YELLOW PEACOCK
VENTES AUX ENCHÈRES

enchères pour le compte du vendeur jusqu'à ce que le prix de réserve soit atteint. En revanche le vendeur n'est pas autorisé à porter lui-même des enchères directement ou par le biais d'un mandataire. Le prix de réserve ne pourra pas dépasser l'estimation basse figurant dans le catalogue ou modifié publiquement avant la vente.

- 6 Yellow Peacock - Crenais-Mouraut et associés SAS dirigera la vente de façon discrétionnaire, en veillant à la liberté des enchères et à l'égalité entre l'ensemble des enchérisseurs, tout en respectant les usages établis. Yellow Peacock - Crenais-Mouraut et associés SAS se réserve de refuser toute enchère, d'organiser les enchères de la façon la plus appropriée, de déplacer certains lots lors de la vente, de retirer tout lot de la vente, de réunir ou de séparer des lots. En cas de contestation Yellow Peacock - Crenais-Mouraut et associés SAS se réserve de désigner l'adjudicataire, de poursuivre la vente ou de l'annuler, ou encore de remettre le lot en vente.
- 7 Sous réserve de la décision de la personne dirigeant la vente pour Yellow Peacock - Crenais-Mouraut et associés SAS, l'adjudicataire sera la personne qui aura porté l'enchère la plus élevée pourvu qu'elle soit égale ou supérieure au prix de réserve, éventuellement stipulé.
L'arrêt des enchères sur le site www.drouot.com ou le coup de marteau suivi prononcé du mot « adjudgé » ou tout autre équivalent matérialisera la fin des enchères et entraînera la formation du contrat de vente entre le vendeur et le dernier enchérisseur retenu. Le transfert de propriété intervient simultanément à l'adjudication et l'adjudicataire devient responsable de son achat. L'adjudicataire ne pourra obtenir la livraison du lot qu'après règlement de l'intégralité du prix du lot et de ses accessoires. En cas de remise d'un chèque ordinaire, seul l'encaissement du chèque vaudra règlement. Yellow Peacock - Crenais-Mouraut et associés SAS se réserve le droit de ne délivrer le lot qu'après encaissement du chèque.
- 8 Pour faciliter les calculs des acquéreurs potentiels, Yellow Peacock - Crenais-Mouraut et associés SAS pourra être conduit à utiliser à titre indicatif un système de conversion de devises. Néanmoins les enchères ne pourront être portées en devises mais uniquement en euros, et les erreurs de conversion ne pourront engager la responsabilité de Yellow Peacock - Crenais-Mouraut et associés SAS.
- 9 Les enchères portées via le live impliquent des frais additionnels de 1,5 % HT (soit 1,8 % TTC) en sus des frais de vente. Yellow Peacock - Crenais-Mouraut et associés SAS n'accepte aucune responsabilité pour la non-exécution d'un ordre ou pour des erreurs ou omissions pouvant survenir dans le cadre de ce service, y compris pour :
 - une perte de connexion internet
 - une panne ou un problème avec le logiciel d'enchères en ligne
 - un problème de compatibilité matérielle et/ou système



YELLOW PEACOCK
VENTES AUX ENCHÈRES

- 10** La caution demandée pour pouvoir porter des enchères sur Drouotonline sera automatiquement débitée en cas de non paiement dans un délai d'une semaine après l'envoi du bordereau. Elle se reportera en priorité sur les frais de stockage de l'objet.

3 – L'exécution de la vente

- 1** En sus du prix de l'adjudication, l'adjudicataire (acheteur) devra acquitter par lot les commissions et taxes suivantes :

1) Lots en provenance de l'UE :

- 22,5 % + TVA au taux en vigueur.

2) Lots en provenance hors UE : (indiqués par une mention sur le site internet).

Aux commissions et taxes indiquées ci-dessus, il convient d'ajouter des frais d'importation, (5,5 % du prix d'adjudication, 20 % pour les bijoux et montres, les automobiles, les vins et spiritueux et les multiples).

3) La TVA sur commissions et frais d'importation peuvent être rétrocédés à l'adjudicataire sur présentation des justificatifs d'exportation hors UE.

L'adjudicataire UE justifiant d'un n° de TVA Intracommunautaire et d'un document prouvant la livraison dans son état membre pourra obtenir le remboursement de la TVA sur commissions.

- 1.1** Le paiement du lot aura lieu au comptant, pour l'intégralité du prix, des frais et taxes, même en cas de nécessité d'obtention d'une licence d'exportation. L'adjudicataire pourra s'acquitter par les moyens suivants :

- En espèces (uniquement si appoint): jusqu'à 1 000 euros frais et taxes compris pour les ressortissants français et les personnes agissant pour le compte d'une entreprise, 15 000 euros frais et taxes compris pour les ressortissants étrangers sur présentation de leurs papiers d'identité et signature d'une attestation sur l'honneur de résidence fiscale à l'étranger;

- Par virement bancaire obligatoirement effectué en euros. En cas de virement en devise étrangère, les frais inhérents à la conversion seront à la charge de l'adjudicataire sous peine de non délivrance du lot.

- Par carte de crédit : VISA, MASTERCARD. American express refusées.

- Les chèques sont refusés

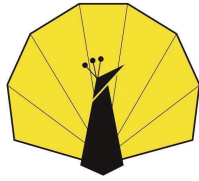
- 1.2** Le règlement doit être effectué en provenance d'un compte bancaire libellé au nom de l'adjudicataire. Aucun paiement ne peut être réalisé par un tiers. Aucune modification sur l'identité de l'adjudicataire ne pourra être réalisée à l'issue de la vente.

Tout paiement effectué par virement bancaire d'un compte non libellé au nom de l'adjudicataire fera l'objet d'un retour des fonds auprès de notre banque. Celui-ci sera facturé 20 euros TTC pour couvrir les frais bancaires et la gestion du retour.



- 2** Yellow Peacock - Crenais-Mouraut et associés SAS sera autorisé à reproduire sur le procès-verbal de vente et sur le bordereau d'adjudication les renseignements qu'aura fournis l'adjudicataire avant la vente. Toute fausse indication engagera la responsabilité de l'adjudicataire. Dans l'hypothèse où l'adjudicataire ne se sera pas fait enregistrer avant la vente, il devra communiquer les renseignements nécessaires dès l'adjudication du lot prononcée. Toute personne s'étant fait enregistrer auprès de Yellow Peacock - Crenais-Mouraut et associés SAS dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données nominatives fournies à Yellow Peacock - Crenais-Mouraut et associés SAS dans les conditions de la Loi du 6 juillet 1978.
- 3** Il appartiendra à l'adjudicataire de faire assurer le lot dès l'adjudication. Il ne pourra recourir contre Yellow Peacock - Crenais-Mouraut et associés SAS, dans l'hypothèse où par suite du vol, de la perte ou de la dégradation de son lot, après l'adjudication, l'indemnisation qu'il recevra de l'assureur de Yellow Peacock - Crenais-Mouraut et associés SAS serait avérée insuffisante.
- 4** Le lot et ses accessoires ne seront délivrés à l'acquéreur qu'après paiement intégral du prix, des frais et des taxes. Dans l'intervalle Yellow Peacock - Crenais-Mouraut et associés SAS pourra facturer à l'acquéreur des frais d'entreposage du lot, et éventuellement des frais de manutention et de transport. L'expédition ou le transport des objets adjugés est à la charge de l'adjudicataire, en sus du montant du bordereau. À défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien est remis en vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant ; si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai de trois mois à compter de l'adjudication, la vente est résolue de plein droit, sans préjudice de dommages intérêts dus par l'adjudicataire défaillant. En outre, Yellow Peacock - Crenais-Mouraut et associés SAS se réserve de réclamer à l'adjudicataire défaillant, à son choix :

 - Des intérêts au taux légal majoré de cinq points,
 - Le remboursement des coûts supplémentaires engendrés par sa défaillance,
 - Le paiement des frais de stockage
 - Le paiement de la différence entre le prix d'adjudication initial et le prix d'adjudication sur folle enchère s'il est inférieur, ainsi que les coûts générés par les nouvelles enchères. Yellow Peacock - Crenais-Mouraut et associés SAS se réserve également de procéder à toute compensation avec des sommes dues à l'adjudicataire défaillant. Yellow Peacock - Crenais-Mouraut et associés SAS se réserve d'exclure de ses ventes futures, tout adjudicataire qui aura été défaillant ou qui n'aura pas respecté les présentes conditions générales d'achat.
- 5** Les retraits se font uniquement sur RDV via le lien contenu dans le mail envoyé avec le bordereau.



YELLOW PEACOCK
VENTES AUX ENCHÈRES

Les achats qui n'auront pas été retirés dans les sept (7) jours de la vente (samedi, dimanche et jours fériés compris) se verront imputer des frais de stockage à charge pour l'adjudicataire défaillant de régler le coût correspondant pour pouvoir retirer le lot, en sus du prix, des frais et des taxes. Les frais de stockage s'élèvent à 5 euros HT/ objet par jour et de 10 euros HT/meuble par jour.

- 6** Toute relance par mail ou par téléphone, une semaine après la vente, pour le paiement ou le retrait du lot sera facturée 5 euros HT.
- 7** L'acquéreur est réputé avoir accepté l'état des lots au moment de son retrait. Aucune réclamation a posteriori ne pourra donner lieu à une annulation de la vente ou à un dédommagement de la part de Yellow Peacock - Crenais-Mouraut et associés SAS.
- 8** La livraison ou l'expédition des lots sont à la charge et sous la responsabilité des acquéreurs. Yellow Peacock - Crenais-Mouraut et associés SAS ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, casse ou vol ou tout autre dommage subis par les lots.

4 – Les incidents de la vente

En cas de contestation Yellow Peacock - Crenais-Mouraut et associés SAS se réserve de désigner l'adjudicataire, de poursuivre la vente ou de l'annuler, ou encore de remettre le lot en vente.

- 1** En cas de problème de connexion lors du déroulé des ventes, l'opérateur Yellow Peacock - Crenais-Mouraut et associés SAS ne pourra voir sa responsabilité engagée.
- 2** Dans l'hypothèse où deux personnes auront porté des enchères identiques par la voix, le geste, ou par téléphone et réclament en même temps le bénéfice de l'adjudication après le coup de marteau, le bien sera immédiatement remis en vente au prix proposé par les derniers enchérisseurs, et tout le public présent pourra porter de nouvelles enchères.
- 3** Pour faciliter la présentation des biens lors de ventes, Yellow Peacock - Crenais-Mouraut et associés SAS pourra utiliser des moyens vidéos.
En cas d'erreur de manipulation pouvant conduire pendant la vente à présenter un bien différent de celui sur lequel les enchères sont portées, Yellow Peacock - Crenais-Mouraut et associés SAS ne pourra engager sa responsabilité, et sera seul juge de la nécessité de recommencer les enchères.

5 – Prémption de l'État français

L'état français dispose d'un droit de préemption des œuvres vendues conformément aux textes en vigueur.

L'exercice de ce droit intervient immédiatement après l'adjudication, le représentant de l'état manifestant alors la volonté de ce dernier de se substituer au dernier enchérisseur, et devant confirmer la préemption dans les 15 jours. Yellow Peacock - Crenais-Mouraut et



associés SAS ne pourra être tenu pour responsable des conditions de la préemption par l'état français.

6 – Propriété intellectuelle – reproduction des œuvres

Yellow Peacock - Crenais-Mouraut et associés SAS est propriétaire du droit de reproduction de son catalogue.

Toute reproduction de celui-ci est interdite et constitue une contrefaçon à son préjudice. La vente d'une œuvre n'emporte pas au profit de son propriétaire le droit de reproduction et de présentation de l'œuvre.

7 – Retrait des lots / Abandon des lots

L'acquéreur sera lui-même chargé de faire assurer ses acquisitions, et Yellow Peacock - Crenais-Mouraut et associés SAS décline toute responsabilité quant aux dommages que l'objet pourrait encourir, et ceci dès l'adjudication prononcée. Toutes les formalités et transports restent à la charge exclusive de l'acquéreur.

Passé un délai de 6 mois à compter de l'adjudication, les lots réglés n'ayant pas été retirés par l'acheteur sont considérés comme abandonnés. Les lots abandonnés seront revendus au profit de Yellow Peacock à des fins de règlement des frais de stockage.

8 – Indépendance des dispositions

Les dispositions des présentes conditions générales d'achat sont indépendantes les unes des autres. La nullité de quelque disposition ne saurait entraîner l'inapplicabilité des autres.

9 – Compétences législative et juridictionnelle

Conformément à la loi, il est précisé que toutes les actions en responsabilité civile engagées à l'occasion des prises et des ventes volontaires et judiciaires de meuble aux enchères publiques se prescrivent par cinq ans à compter de l'adjudication ou de la prise.

La loi française seule régit les présentes conditions générales d'achat. Toute contestation relative à leur existence, leur validité, leur opposabilité à tout enchérisseur et acquéreur, et à leur exécution sera tranchée par le tribunal compétent du ressort de Paris (France).

10 - Protection des biens culturels

Tout lot contenant un élément en ivoire, provenant d'Afrique ou d'Asie, quelle que soit sa date d'exécution ou son certificat d'origine, ne pourra être importé aux États-Unis, au regard de la législation qui y est appliquée.



De manière générale, Yellow Peacock ne pourra être tenue pour responsable en cas de refus de certificat de sortie de territoire CITES pour un lot adjudgé étant fabriqué toute ou partie avec une espèce animale ou végétale protégée.

11 - Droit de rétractation pour les vente online

Délai de rétractation

Conformément à l'article L. 121-21 du Code de la Consommation, l'adjudicataire non professionnel dispose d'un délai de quatorze (14) jours francs à compter de la réception du lot pour exercer son droit de rétractation uniquement dans le cas où le vendeur est un professionnel, YELLOW PEACOCK agissant comme intermédiaire.

Dans ce délai, l'adjudicataire doit informer YELLOW PEACOCK de sa volonté de se rétracter par une déclaration écrite et dénuée d'ambiguïté. Pour exercer ce droit, l'adjudicataire n'a pas à justifier de ses motivations.

Modalité de rétractation

Dans le cas où le vendeur est un professionnel et que l'adjudicataire est un particulier, et que le lot n'a pas encore été expédié ou retiré, l'adjudicataire prendra en compte immédiatement la décision de rétractation et l'adjudicataire sera remboursé dans un délai de quatorze (14) jours maximums à compter de sa décision de rétractation.

Dans le cas où l'adjudicataire aurait d'ores et déjà reçu ou retiré le lot et/ou que l'Article serait en cours d'expédition, l'adjudicataire dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de sa réception pour retourner le lot, emballé avec soin, à YELLOW PEACOCK (11 bis rue Sédillot 75007 Paris), selon le mode d'expédition initial. L'état de réception sera constaté et il doit correspondre en tout point à l'état d'expédition précisé sur la fiche du lot. En cas de dégradation, le lot ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement.

Les frais engagés pour le retour du lot seront à la charge exclusive de l'adjudicataire.

Effets de la rétractation

Sous réserve du respect de cette procédure et des délais indiqués, YELLOW PEACOCK remboursera à l'adjudicataire via le même moyen de paiement utilisé par l'adjudicataire lors de la vente, dans un délai de quatorze (14) jours à compter de sa décision de rétractation.

YELLOW PEACOCK pourra néanmoins décider de différer le remboursement jusqu'à récupération par celui-ci.

12 - Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (TRACFIN)



En application de l'article L. 561-2 14e du CMF YELLOW PEACOCK - Crenais-Mouraut et associés SAS se réserve le droit de demander un ensemble de documents (pièce d'identité, Kbis de moins de trois mois, statuts des sociétés, numéro de TVA intracommunautaire, questionnaire portant sur la situation patrimoniale de l'adjudicataire...) permettant de déterminer l'identité de l'adjudicataire, la provenance des fonds, le bénéficiaire effectif de l'opération. L'adjudicataire s'engage à fournir tous ces éléments et réponses à première demande et de bonne foi.

Seule YELLOW PEACOCK - Crenais-Mouraut et associés est habilitée à savoir quels documents seront demandés et dans quelles conditions ces demandes seront faites.

L'adjudicataire s'engage à répondre à toutes autres demandes qui seraient nécessaires dans le cadre de l'évolution de la législation sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.